



MARGNY-lès-Compiègne

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS

RENSEIGNEMENTS DE L'EMPLOYEUR

RAISON SOCIALE :

NOM DU GERANT:PRENOM :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail (pour un usage interne) :

Secteur d'activité :

Nombre d'employés :

MOTIFS DE LA DEMANDE :

Première demande :

2019 (104€)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et m'engage à restituer au Rez-de-Jardin en mairie la vignette en cas de déménagement.

Date :/...../.....

Signature :

⇒ cette demande est à déposer au Rez-de-Jardin en mairie (les lundis et mercredis de 9h à 12h et les mardis – jeudis et vendredis de 14h à 17h) accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure au verso du présent document. Aucun envoi postal ne sera traité

NB : Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le contractant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Pièces justificatives présentées :

- Pièce d'identité en cours de validité du chef d'entreprise ou du directeur de l'établissement
- Justificatif permettant de quantifier le nombre d'employés (K-Bis, etc...)
- Attestation listant la liste des employés bénéficiaires des vignettes

Informations Complémentaires :

- La vignette de stationnement professionnel permet à son titulaire de stationner sur l'ensemble du périmètre dît "Zone Bleue" sans limitation de temps et doit être apposée derrière le pare-brise avant du véhicule et être visible distinctement.
- Le nombre de vignettes ne pourra pas dépasser le nombre d'employés
- Aucune dégressivité ne sera appliquée même en cas de cessation d'activité en cours d'année.
- Le renouvellement n'est pas automatique et se fait à la demande de l'employeur.